

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 69/2022
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de COTTEL RESEAUX pour le compte d'ORANGE en date du 13.10.2022,

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux d'intervention dans une chambre Telecom existante pour tirage et câblage au niveau du n° 31 rue de la Gare, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 24 octobre 2022 pour une durée de 1 jour ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise COTTEL RESEAUX - 04 rue du Transformateur à BENNWIHR-GARE (68126), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 2 – Un rétrécissement de chaussée avec dévoiement sera mis en place, la circulation sera alternée manuellement.

Article 3 – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de COTTEL RESEAUX. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise COTTEL RESEAUX - 04 rue du Transformateur - 68126 BENNWIHR-GARE
- ORANGE – 49 avenue de Belgique - ILLZACH
- Archives.



BOLLWILLER, le 13 octobre 2022

Le Maire